

**TARIFS BPL**

LAB BPL REF 07

Révision 15

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section Laboratoires

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU DOCUMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>2. DEFINITIONS ET REFERENCES.....</b>	<b>3</b>
2.1 Définitions .....	3
2.2 Références .....	3
<b>3. DOMAINE D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>4. MODALITES D'APPLICATION.....</b>	<b>3</b>
<b>5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE .....</b>	<b>4</b>
6.1. Frais d'instruction de demande .....	4
6.2. Frais liés à l'inspection .....	4
6.3. Redevance.....	5
<b>7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES.....</b>	<b>5</b>
7.1. Frais liés à une inspection BPL couplée à une évaluation BPE ou à une évaluation d'accréditation .....	5
7.2. Vérification du traitement des non-conformités par une inspection complémentaire sur site.....	5
7.3. Frais liés à une opération de transfert de reconnaissance de la conformité aux principes de BPL .....	5
7.4. Frais liés à d'autres inspections particulières .....	5

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document **LAB BPL REF 06**.

## 2. DEFINITIONS ET REFERENCES

### 2.1 Définitions

Les définitions relatives à l'activité d'évaluation de la conformité aux principes de Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) sont données dans les documents LAB BPL REF 05 et LAB BPL REF 06.

Les différents types d'inspection sont définis dans le document **LAB BPL REF 05**.

La définition d'un site d'essai est donnée dans le document **LAB BPL REF 06**.

### 2.2 Références

Le présent document fait référence aux documents suivants :

LAB BPL REF 06 : Frais BPL

LAB BPL REF 05 : Règlement pour l'évaluation de la conformité aux principes de bonnes pratiques de laboratoire

GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable pour toutes les inspections entrant dans le cadre de l'évaluation de la conformité aux principes de BPL et pour toutes les installations d'essais reconnues conformes à ces principes ou candidates à cette reconnaissance ou suspendues à la date d'application de ce document.

## 4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

## 5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

La modification porte uniquement sur la suppression de l'obligation de révision annuelle des tarifs. Elle est identifiée par un trait en marge à gauche.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

### 6.1. Frais d'instruction de demande

Le montant des frais d'instruction dépend du type d'inspection, à savoir :

#### 6.1.1. Frais d'instruction d'une demande d'inspection initiale

La formule<sup>(\*)</sup> suivante s'applique :

$$[393 \times 2] * (1 + 0.1 \text{ par site d'essai supplémentaire})$$

*Exemples de calcul :*

- 1 site d'essai = 786 € H.T.
- 2 sites d'essais = 1 supp = 865 € H.T.

(\*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB BPL REF 06

#### 6.1.2. Frais d'instruction d'une demande d'inspection d'extension

La formule<sup>(\*)</sup> suivante s'applique :

$$[393 \times 1.5] * (1 + 0.1 \text{ par site d'essai supplémentaire concerné par la demande d'extension})$$

*Exemples de calcul :*

- 1 site d'essai = 590 € H.T.
- 3 sites d'essais = 2 supp = 707 € H.T.

(\*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB BPL REF 06

### 6.2. Frais liés à l'inspection

#### 6.2.1. Inspections sur site réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus) :

- 1 233 € H.T. par jour et par inspecteur BPL ;
- 1 131 € H.T. par jour et par expert technique.

Aux frais d'inspection viennent s'ajouter les frais engagés par l'équipe d'inspection pour ses déplacements et hébergements conformément au document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

Pour une inspection en langue étrangère, les durées d'évaluations sont majorées conformément au § 6.2.2.1 du document LAB BPL REF 06.

#### 6.2.2. Frais d'inspections sur site réalisées par le Cofrac à l'étranger

Le calcul des frais afférents est explicité dans le § 6.2.2 du document LAB BPL REF 06.

Frais de traduction : sur devis.

### 6.3. Redevance

#### 6.3.1. Redevance annuelle

La redevance annuelle est fixée à :

- **878 € H.T.** par organisme ;
- **233 € H.T.** par site d'essai.

*Redevance annuelle d'un organisme en fonction du nombre de sites d'essais BPL :*

Nombre de sites d'essais	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	etc.
Redevance annuelle (€ HT)	1 111	1 344	1 577	1 810	2 043	2 276	2 509	2 742	2 975	3 208	-

#### 6.3.2. Redevance pour extension

Sur la base du montant de la redevance annuelle, calculée au prorata temporis.

## 7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

### 7.1. Frais liés à une inspection BPL couplée à une évaluation BPE ou à une évaluation d'accréditation

- Ces frais sont détaillés dans le § 7.1 du document LAB BPL REF 06.

### 7.2. Vérification du traitement des non-conformités par une inspection complémentaire sur site

- Si inspection complémentaire sur site : application des frais définis au § 6.2 du présent document.

### 7.3. Frais liés à une opération de transfert de reconnaissance de la conformité aux principes de BPL

- Evaluation par voie documentaire (frais de transfert) : **561 € H.T.**
- Frais d'inspection sur site : cf. § 6.2 du présent document.

### 7.4. Frais liés à d'autres inspections particulières

- Frais d'inspection supplémentaire sur site : cf. § 6.2 du présent document.